



**SAINT-CYR-SUR-LOIRE**

## **ARRÊTÉ N°2025-537**

### **POLICE MUNICIPALE**

**OBJET : Réglementation du stationnement à l'occasion de travaux d'eaux pluviales sis 27 rue Fleurie à SAINT-CYR-SUR-LOIRE.**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : [REDACTED] - 27 rue Fleurie - 37540 Saint Cyr sur Loire

Considérant que les travaux nécessitent le stationnement d'un véhicule de chantier,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services,

## **ARRETE**

### **ARTICLE PREMIER :**

Pour la période du lundi 28 avril au lundi 19 mai 2025, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Interdiction de stationner sur un emplacement matérialisé au droit du 27 rue Fleurie par pose d'un panneau B6a1,
- Autorisation de stationner le camion de chantier sur l'emplacement précité, avec matérialisation par cônes.
- L'accès aux services et aux riverains sera maintenu.
- La chaussée sera laissée propre,

### **ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place au moins 48 heures à l'avance par le demandeur et sous son entière responsabilité.

### ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1<sup>er</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

### ARTICLE QUATRIÈME :

Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Madame la Directrice Interdépartementale de la Police Nationale d'Indre-et-Loire sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Fait à Saint-Cyr-sur-Loire, le vingt-trois avril deux mille vingt-cinq.

Pour le Maire et par délégation,  
Le Cinquième Adjoint délégué à la sécurité publique,



Fabrice BOIGARD

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

**ACTE ADMINISTRATIF EXÉCUTOIRE LE**

**24 AVR. 2025**

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité, compte tenu de son affichage, de sa publication ou de sa notification, le caractère exécutoire de l'acte.

Pour le Maire et par délégation,  
Le Cinquième Adjoint délégué à la sécurité publique,



Fabrice BOIGARD